



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

**MAIN LEVÉE PARTIELLE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE**  
**Numéro A23-409 du 08 aout 2023 –**  
**PROCEDURE ORDINAIRE**  
**Immeuble sis 15 rue Robert Giraudineau**  
**94300 Vincennes**

Madame le Maire de Vincennes, conseillère régionale d'Ile de France ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1;

Vu la requête en référé déposée par Madame le Maire de Vincennes le 2 décembre 2022 sollicitant du Tribunal administratif la désignation d'un expert pour apprécier les risques présentés par les désordres constatés sur l'immeuble sis 15 rue Robert Giraudineau, bâtiments A et B, cadastré O n°24, qui n'offre pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;

Vu l'ordonnance n°2211717 en date du 29 décembre 2022, rendue par le Tribunal administratif de Melun désignant Madame Catherine VIEILLESZAZES en qualité d'expert en vue de procéder aux constatations suivantes :

- « examiner l'immeuble situé 15 rue Robert Giraudineau,
- en dresser constat et décrire la nature et l'étendue des désordres,
- indiquer si les désordres constatés créent une situation de danger et dans l'affirmative si ce danger est imminent,
- proposer les mesures propres à mettre fin à l'état de danger, voire de danger imminent éventuellement constaté ».

Vu le rapport de Madame l'expert en date du 9 mars 2023 constatant des désordres à l'intérieur de certains logements situés dans le bâtiment A et au 1er étage du bâtiment B, des désordres sur les façades du bâtiment A et du bâtiment B, des désordres importants sur la structure du bâtiment A et relevant que le péril est ordinaire, que le danger n'est pas immédiat mais que le bâtiment ne peut pas rester en l'état au risque de se transformer en péril imminent et mettre la population en danger ;

Vu que le bâtiment A présente des parties communes avec le bâtiment B pour l'accès des copropriétaires à leurs lots ; Monsieur Christophe GONTARD, copropriétaire, lot 15 (bâtiment B) et Madame Cécile GENTILHOMME, copropriétaire, lot 16 (bâtiment B) ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité numéro A-23-409 en date du 08 aout 2023, notifié au syndic de l'immeuble et aux copropriétaires et notamment l'article 2 interdisant temporairement l'accès aux logements sis aux 1er et 2ème étage du bâtiment B ;

Considérant la mise en place d'un escalier extérieur pour accéder aux logements sans emprunter les parties communes du bâtiment A ;

Considérant l'avis favorable émis le 11 décembre 2023 par la société « BATIPLUS contrôle » sur la pose de l'escalier provisoire après examen des documents suivants : structures mixte bois et métallique, garde-corps bois fixés sur poutres limon, fixations mécaniques sur plancher R+1, fixations mécaniques sur dallage existant ;

Considérant dans ces conditions que l'arrêté de mise en sécurité A-23-409 en date du 08 aout 2023, pour ce qui concerne l'accès au bâtiment B, 1er et 2ème étage peut faire l'objet d'une main levée partielle ;

#### ARRETE

Article 1 : l'arrêté de mise en sécurité A-23-409 en date du 08 aout 2023, pris sur l'immeuble sis 15 rue Robert Giraudineau et pour ce qui concerne l'accès au bâtiment B, 1er et 2ème étage fait l'objet d'une main levée partielle ;

Article 2 : l'arrêté de main levée partielle sera notifié à :

Monsieur Christophe GONTARD, copropriétaire, lot 15 (bâtiment B) domicilié 155 Avenue de la République à Fontenay sous-bois (94120) ;

Madame Cécile GENTILHOMME, copropriétaire, lot 16 (bâtiment B) domiciliée 173 rue de Fontenay à Vincennes (94300)..

Article 3 : l'ensemble des autres prescriptions contenues dans l'arrêté de mise en sécurité A-23-409 en date du 08 aout 2023, pris sur l'immeuble sis 15 rue Robert Giraudineau est maintenu ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif adressé au maire de Vincennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet ;

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Madame le commissaire de police, la cheffe de la police municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.